



PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Nancy, -- 28 JAN 2002

**ARRETE de prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (P.P.R.) de la commune de:
VALLEROY**

**direction
départementale
de l'Équipement**
Meurthe-et-Moselle



service de
l'Aménagement

**Le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, notamment ses articles 1 et 2,

Sur le rapport du directeur départemental de l'équipement,

Sur la proposition de M. le directeur de cabinet de la préfecture,

ARRETE

Article 1er: Il est prescrit un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) d'inondations sur le territoire de la commune de : VALLEROY.

Article 2 : La direction départementale de l'équipement (DDE) de Meurthe & Moselle est chargée d'instruire la procédure conformément aux dispositions du décret susvisé.

Article 3 : des ampliations du présent arrêté seront adressées :

- . au maire de la commune concernée
- . au sous-préfet de l'arrondissement de Briey
- . au chef du service instructeur

Article 4 : Le directeur de cabinet de la préfecture, le sous-préfet de Briey, le directeur départemental de l'équipement de Meurthe-et-Moselle, le maire de la commune susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Le préfet,

Jean-François CORDET